



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le seize novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit novembre se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Bernard ZENNER, Rachel ZIROVNIK, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

NOVEMBRE 2021

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	17/11/2021	16 h 00	Réunion conjointe des Commissions « Politique Touristique », « Politique Culture », « Environnement - Développement durable » -Projet Citadelle	Salle du Conseil
Mardi	23/11/2021	19 h 00	Conseil communautaire	Centre Europa à Hettange-Grande
Mercredi	24/11/2021	18 h 30	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Jeudi	25/11/2021	15 h 00	Conseil des Sages	Petite salle de réunion

		18 h 30	Commission Environnement – développement durable	Grande salle de réunion
Lundi	29/11/2021	18 h 00	Commission Mobilité – Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Mardi	30/11/2021	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	

DECEMBRE 2021

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/12/2021	15 h 30	CAO	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Jeudi	02/12/2021	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Lundi	06/12/2021	18 h 00	Réunion d'information du Conseil communautaire sur la mutualisation	Salle du Conseil
Mardi	07/12/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	08/12/2021	18 h 00	Commission Développement numérique- NTIC	Grande salle de réunion
Mardi	14/12/2021	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le compte rendu de la réunion du 26 octobre 2021.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 7
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Mise en place d'une prime de départ dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

Considérant la faculté de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel et la contribution des agents au collectif de travail au moyen du Complément Indemnitare Annuel,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la Communauté de Communes par délibération du 27 mars 2018 et complété le 3 décembre 2019. Ce régime indemnitaire est constitué de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise les responsabilités exercées et le niveau d'expertise requis, ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) qui valorise pour sa part l'engagement professionnel.

Afin de saluer l'engagement personnel des agents ainsi que leur contribution au collectif de travail à l'occasion de leur départ de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est proposé d'instaurer une prime de départ. Cette prime sera versée par le biais du Complément Indemnitare Annuel dans la limite des plafonds annuels applicables à chaque catégorie d'agent. Elle sera attribuée par arrêté individuel du Président aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels et est conditionnée à une ancienneté dans les effectifs de la Communauté de Communes d'au moins 5 années avant la date de départ.

Le montant de la prime de départ versée au titre du CIA est calculé en fonction du nombre d'année d'ancienneté multiplié par 35 euros. Cette prime de départ est versée en une seule fois et demeure exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Sont toutefois exclus du bénéfice de cette prime de départ, les agents quittant la Communauté de Communes dans le cadre d'un licenciement ou d'une révocation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'instaurer dans le cadre du complément indemnitaire annuel une prime de départ selon les dispositions ci-avant énoncées,**
- **d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Adhésion à l'Association THI'PI

Point reporté

5. Objet : Attribution du marché de renouvellement et maintenance de l'infrastructure « serveurs, stockage et réseaux » de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le renouvellement et la maintenance de l'infrastructure « serveurs, stockage et réseaux ».

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 août 2021 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2021 à 12 h 00.

Pour les prestations dites « forfaitaires », l'accord-cadre est conclu à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant la livraison du matériel.

Pour les prestations associées à des bons de commande, l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date d'admission du matériel et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 10 novembre 2021.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise OCI dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 211 919,32 € H.T.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché de renouvellement et de maintenance de l'infrastructure « serveurs, stockage et réseaux » de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, avec l'entreprise OCI,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Amicale du personnel de la Communauté de Communes : solde de subvention 2020

Point reporté

7. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : solde de subvention 2021

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 21 mai 2019 attribuant à l'amicale du personnel de la CCCE une subvention sur la base de 900 € par agent à temps complet,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2021 attribuant à l'Amicale du personnel communautaire un acompte pour l'exercice 2021,

Considérant que le montant total de la subvention avait été fixé à 171 942,27 € pour l'exercice 2021,

Considérant les mouvements de personnel arrêtés et constatés à ce jour au sein des services de la CCCE conduisant l'Amicale du personnel communautaire à solliciter un solde de subvention,

Considérant qu'un avenant à la convention doit être adopté aux fins de régularisation,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser un solde de subvention de 10 392,36 € à l'Amicale du personnel communautaire, au titre de l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0

Contre : 0

8. Objet : Association Française de Premiers Répondants - Demande de subvention pour un projet de création de boîtiers connectés

L'Association Française des Premiers Répondants (AFPR), dont le siège se situe à Kanfen, est née en 2016 à l'initiative de sapeurs-pompiers et d'infirmiers mosellans. Elle a pour objectif de développer un réseau de premiers répondants et de promouvoir le secourisme.

Grâce à une application « mobile », des secouristes de proximité sont sollicités pour intervenir auprès de victimes d'arrêt cardiaque. Depuis la création de l'application, 450 interventions ont été réalisées. Des interventions ont notamment eu lieu dans les communes de Hettange-Grande, Kanfen, Zoufftgen et Volmerange-les-Mines.

Des formations débuteront d'ici la fin de l'année 2021 afin d'augmenter le nombre et de sensibiliser les premiers répondants citoyens.

L'association souhaite lancer un autre projet d'ici la fin de l'année 2021, avec la création de boîtiers connectés reliés à l'application et qui seraient installés au-dessus des défibrillateurs. Equipés d'un gyrophare et d'un haut-parleur, ces boîtiers se mettront en route lorsqu'un arrêt cardiaque survient à proximité. L'apport d'un défibrillateur précocement sur les lieux d'un arrêt cardiaque double les chances de survie de la victime.

L'association souhaiterait installer 6 de ces boîtiers sur le territoire de la CCCE. Les maires concernés seront contactés prochainement par l'association.

Pour développer ce projet, l'association a donc besoin d'acheter du matériel informatique. Elle sollicite auprès de la CCCE l'attribution d'une subvention de 3 000 €, afin de pouvoir acheter ce matériel.

Considérant que le service rendu par l'AFPR aux habitants du territoire communautaire en termes d'accès à la santé, s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance - affaires sociales », en date du 20 octobre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Française des Premiers Répondants, afin de participer au financement du projet de création de boîtiers connectés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Association « Les P'tits Loups » - Demande de subventionnement pour l'exercice 2021

Considérant que l'Association « Les P'tits Loups à Thionville » apporte une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 24 mois, issus de familles rencontrant des difficultés momentanées,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 20 octobre 2020, attribuant une subvention à l'Association « Les P'tits Loups » pour son exercice 2020, à hauteur de 2 000 €,

Considérant que l'Association Les P'tits Loups a reçu 20 demandes d'aides de familles domiciliées sur le territoire communautaire en 2020,

Considérant qu'il est remis aux familles, chaque semaine et sur présentation d'un document émis par un travailleur social :

- 7 petits pots repas,
- 7 petits pots soupers
- 7 petits pots desserts,
- 1 boîte de lait infantile,
- 1 paquet de 20 ou 30 couches (selon l'âge),
- 1 produit d'hygiène par mois.

Selon les préconisations du travailleur social, à l'origine de la demande d'aide, l'association donne des vêtements, des jouets, du matériel de puériculture, et depuis 2017 pour les familles concernées, un colis naissance.

Considérant que ce type d'aide peut être mobilisé en tant que de besoin lorsque la situation des familles vivant sur le territoire communautaire le nécessite,

Considérant que le service rendu par l'association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 20 octobre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2021,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour :	7
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Filière Bois : Fixation du prix de vente des plaquettes bois à un opérateur privé

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020 fixant le prix de vente aux communes membres des plaquettes de bois avec un taux d'humidité de 25 % produites par la CCCE à 50 € HT la tonne livrée si le bois est fourni par la commune et à 55 € HT la tonne livrée si le bois n'est pas fourni par la commune,

Considérant que la CCCE fourni déjà la Commune de Zoufftgen en plaquettes bois pour les besoins de sa chaufferie dans le cadre d'une relation « in house »,

Considérant que la CCCE est sollicitée pour vendre ses plaquettes bois à des opérateurs privés,

Considérant qu'afin de respecter les règles de la commande publique en matière de relations « in house », la vente à un ou plusieurs opérateurs privés est possible à condition que le pourcentage d'activité pour ces opérateurs privés n'excède pas 20 % de l'activité totale réalisée et qu'en conséquence le pourcentage d'activité pour ses communes membres soit au moins égal à 80 %,

Considérant le principe d'égalité de traitement au regard de la commande,

Considérant qu'il est proposé un modèle de convention « type » à régulariser avec le ou les futurs acheteurs privés afin de définir les modalités d'approvisionnement en plaquettes bois,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de fixer le prix de vente des plaquettes de bois produites par la CCCE et livrées à un opérateur privé à 55 € HT la tonne,
- de prendre acte que le volume de l'activité à destination de ces opérateurs privés est limité à 20 % de l'activité totale, le reste de l'activité étant destiné aux communes membres,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'approvisionnement en combustibles bois avec les opérateurs privés, selon le modèle ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Acompte - Subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2021/2022 - Acomptes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début d'exercice budgétaire, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des individuels en compétition.

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire, à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N ;
- 1^{er} trimestre de l'année N : solde de la subvention de l'année N.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 3 novembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022, pour la saison sportive 2021/2022, aux associations sportives d'intérêt communautaire comme suit :**

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2021 (en euros)	Acompte de subvention 2022 (50 % de la subvention 2021) (en euros)
District Basket Club	9 556,20	4 778,00
Skate Club Lorrain	27 429,52	13 715,00
Les Dauphins du Cap	8 011,00	4 005,00
CCCE Triathlon Club	0,00	0,00
Volley Communautaire Hettange Sportif	6 885,75	3 443,00
Vélo Club Communautaire Hettange	13 552,50	6 776,00
Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines	1 884	942,00

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Subvention de fonctionnement 2021 pour les associations d'intérêt communautaire - « Les Dauphins du Cap »

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire, à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N ;
- 1^{er} trimestre de l'année N : solde de la subvention de l'année N.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2020/2021,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport » réunie le 3 novembre 2021, la subvention 2021 d'un montant de 8 011 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 2 500 €
- licences : montant total : 966 €
- engagements : 45 €
- arbitrage : 0 €
- matériel : forfait de 500 €
- frais de location de lignes d'eau : 4 000 €

Considérant l'acompte versé en 2021 d'un montant de 4 212 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 3 799 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 3 novembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'association « Les Dauphins du Cap » une subvention de 3 799 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2021 pour la saison sportive 2020/2021,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec « les Dauphins du Cap »,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Subvention de fonctionnement 2021 pour les associations d'intérêt communautaire – Skate Club Lorrain

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire, à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N ;
- 1^{er} trimestre de l'année N : solde de la subvention de l'année N.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Skate Club Lorrain pour la saison 2020/2021,

Après étude du dossier de demande de subvention, par la Commission « Politique Sport » réunie le 3 novembre 2021, la subvention 2021 d'un montant de 27 429,52 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000 €
- licences : montant total : 2 111,52 €
- engagements : 580 €
- arbitrage : 3 738 €
- matériel : forfait de 500 €
- organisation de l'Open International : 5 000 €
- étape des Championnats de France : 4 000 €
- Trophée de la CCCE : 1 500 €

Considérant l'acompte versé en 2021 d'un montant de 13 739 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 13 690,52 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 3 novembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'association Skate Club Lorrain une subvention de 13 690,52 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2021 pour la saison sportive 2020/2021,**

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Association du Golf de Preisch - section Vétéran - subvention communautaire exceptionnelle

L'association du Golf de Preisch a informé la CCCE de la sélection de son équipe de joueur de golf, section vétéran, composé de 15 joueurs, à la finale Nationale du Tournoi Séniors au Club de Vittel Ermitage. La sélection de ces golfeurs a été opérée sur la base des résultats obtenus en 2019.

Les frais d'engagement à cette finale s'élèvent à 950 €, soit 63,33 € par golfeur. Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement seront en partie pris en charge par l'association du Golf de Preisch ainsi que par l'ensemble de l'équipe.

Aucun dossier de demande de subvention n'a été adressé à la Maison Communautaire. Toutefois, la Commission s'est positionnée sur une participation financière exceptionnelle destinée à valoriser les résultats de l'équipe Séniors de l'association du Golf de Preisch.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 3 novembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 950 € à l'association sportive du Golf de Preisch destinée à valoriser les performances de l'équipe de joueurs séniors locale,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Intervention d'un éducateur dans les écoles - « Olympic Rodemack Handball Club »

L'Olympic Rodemack Handball présente un projet ambitieux d'intervention pédagogique dans le milieu scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Le projet « Hand à 4 à l'école » s'articule autour de la collaboration entre un professeur des écoles et un éducateur sportif spécialiste de l'activité pour faire découvrir à l'enfant un jeu simple à comprendre et facile à appréhender.

L'enseignant apportera sa connaissance de la classe et des élèves, sa maîtrise pédagogique et sera le responsable des séances et de la classe. L'éducateur sportif, quant à lui, apportera sa connaissance de l'activité, de ses spécificités et de ses modes d'apprentissage. Le professeur des écoles découvrira ainsi l'activité du handball, ses règles, son fonctionnement puis, progressivement, arbitrera, encadrera puis gèrera l'activité. De la collaboration des 2 parties dépendra la réussite du projet.

Le but est d'initier des enfants âgés de 9 à 11 ans à la pratique d'un sport collectif : le handball. A travers la pratique de cette activité, l'enseignant est chargé d'organiser les séances destinées à acquérir la compétence générale « s'opposer individuellement et collectivement », s'inscrivant dans le domaine « d'actions de coopération et d'opposition ». La mise en œuvre de l'activité sportive permettra à l'élève :

- d'apprendre à organiser ses actions avec ou contre d'autres en fonction des règles, de rôles et de codes,
- de coopérer d'adopter des attitudes d'écoute, d'aide, de tolérance et de respect des autres pour agir ensemble ou élaborer un projet commun,
- de comprendre les notions d'équipe par la recherche d'un but commun,
- de construire des projets d'action collectifs, adaptés à ses possibilités,
- d'exercer des rôles différents complémentaires ou antagonistes (attaquant, défenseur, observateur, arbitre),
- de s'engager lucidement dans des actions progressivement plus complexes,
- de reconnaître, exprimer, contrôler ses émotions et leurs effets dans des situations diversifiées,
- d'apprécier des indices de plus en plus variés,
- d'appréhender des notions relatives à l'espace et au temps,
- d'établir des relations entre ses manières de faire et le résultat de son action,
- de prendre conscience de ses capacités, de ses ressources corporelles et affectives,
- de développer des aptitudes motrices,
- d'évaluer ses progrès,
- d'acquérir des compétences et des connaissances pour mieux connaître son corps, le respecter et le garder en forme.

L'ensemble des écoles élémentaires du territoire sont ciblées par le projet de l'Olympic Rodemack Handball avec un cycle de 8 séances pour 22 classes de CM1 et CM2, soit 548 élèves.

Pour mener à terme son projet, l'Olympic Rodemack Handball Club sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un éducateur sportif diplômé, lequel est salarié de l'association sportive. Après avis favorable de l'Inspectrice de Circonscription, une convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés par l'association a été co-signée par le Directeur Académique de la Moselle et le Président de l'Olympic Rodemack Handball Club pour une année (cette dernière étant renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties).

L'Olympic Rodemack Handball Club pourrait prétendre à une subvention globale d'un montant de 5 850 €, calculée comme suit :
234 heures x 25 € = 5 850 € pour l'intervenant salarié.

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019, modifiant le règlement de mise en application de la Politique sportive communautaire,

Considérant que ce projet mis en œuvre par cette association sportive est destiné à développer le sport en milieu scolaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 3 novembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 5 850 € à l'Olympic Rodemack Handball Club pour l'année scolaire 2021/2022,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour :	7
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention pour l'Open CCCE - Crédit Mutuel organisé par le Tennis Club de Hettange-Grande

Le Tennis Club de Hettange-Grande sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de son tournoi « Open CCCE - Crédit Mutuel » qui s'est déroulé du 23 octobre au 14 novembre 2021. Ce tournoi est devenu l'un des événements majeurs du circuit tennistique du Grand-Est.

Depuis l'édition 2016, les sportifs sont accueillis sur des surfaces de jeu de type Green-Set® sur les courts couverts du Tennis Club Hettange-Grande, lesquels sont équipés d'un éclairage LED de dernière génération. Ces infrastructures sont aujourd'hui propices à l'accueil de joueurs nationaux et internationaux dans le cadre du tournoi Open de Tennis « CCCE - Crédit Mutuel ».

Fort des précédentes éditions de ce tournoi d'envergure, le Tennis Club Hettange-Grande souhaite reconduire, pour 2021, l'accueil de joueuses et joueurs en prenant en charge des nuités d'hôtel, les déplacements entre ces hôtels et les surfaces de compétition ainsi que certains repas des compétiteurs.

La subvention demandée par l'association Tennis Club d'Hettange-Grande s'élève à 8 000 €, soit 37 % du budget global d'un montant de 21 590 €.

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019, modifiant le règlement de mise en application de la Politique sportive communautaire,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 3 novembre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 8 000 € à l'association sportive « Tennis Club de Hettange-Grande » au titre des projets de clubs pour l'organisation de « l'Open CCCE - Crédit Mutuel - édition 2021 »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour :	7
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 19 h 00.

Le Président,
Michel PAQUET

